

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : TRG

Réf : 2140160AMAS14028



**PHILAGRO**  
Parc d'Affaires de Crécy  
2 Rue Claude Chappe  
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR  
FRANCE

Paris, le

31 DEC. 2014

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'autorisation de mise sur le marché, concernant le produit :

N° Intran : 2140160 - TARGA MAX

AMM n° 2140105

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de la signature de la décision :

- une nouvelle méthode de détermination du résidu dans les plantes et son ILV ;
- une méthode pour la détermination des résidus dans les denrées d'origine animale et son ILV ;
- une méthode de confirmation pour la détermination des résidus dans le sol et dans l'eau ;
- un essai supplémentaire dans la zone sud pour soutenir l'usage sur légumineuses fraîches ;
- des essais conduits avec un mode de récolte mécanique sur légumineuses fraîches et légumineuses sèches.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

*Alain TRIDON*

### Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140160 Nom commercial : **TARGA MAX**

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140105

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Produit de référence

Vu l'avis de l'Anses 2011-0750 du 19 mai 2014

Vu la mise à disposition du 27 novembre 2014 au 19 décembre 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement

### Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 24 heures en plein champ en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Lunettes certifiées norme EN 166 ou norme équivalente ;
- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pendant l'application

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;

Si application avec pulvérisateur à dos ou avec lance à la main

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Vêtement imperméable, tablier ou blouse à manches longues conforme à la réglementation certifié de catégorie III et de type PB 3 à porter par dessus la combinaison ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur sans cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Si application avec tracteur avec cabine

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 réutilisables ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conformes à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

*Alain TRIDON*

*31 DEC. 2014*

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation TARGA MAX est accordée.

#### Teneur garantie en matière active

100 G/L	Quinalofop ethyl P
---------	--------------------

#### Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCES ET VERTIGES
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

#### Liste des usages rattachés

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses\* Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé à la dose de :
  - 0,6 L/ha sur lupin.
  - 1,5 L/ha sur féveroles et pois protéagineux.
- Stade limite d'application :
  - BBCH 60 sur lupin et féverole fraîche.
  - BBCH 79 sur féverole sèche et pois protéagineux.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 15055911 - Betterave industrielle et fourragère\* Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 49.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 110 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

31 DEC. 2014

Le sous-directeur de la sécurité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur colza.

- Stade limite d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 110 jours.

USAGE 15855901 - Tabac\*Désherbage

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

Autorisé uniquement sur tabac.

USAGE 15905901 - Tournesol\*Désherbage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 65.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

USAGE 16205901 - Carotte\*Désherbage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 49.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 40 jours.

USAGE 00518001 - Haricots écossés frais\*Trt Part.Aer.\*Désherbage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 00517065 - Légumineuses potagères (sèches)\*Désherbage

Dose d'emploi 0,6 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 60.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la protection de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

31 DEC. 2014

USAGE 00517091 - Pois écossés frais\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 60.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15655901 - Pomme de terre\*Désherbage  
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un manque de données.

USAGE 16955901 - Tomate\*Désherbage  
Décision REFUS D'AMM

Motivation : L'usage est refusé en raison d'un manque de données.

USAGE 00516094 - Haricots et pois non écossés frais\*Désherbage  
Dose d'emploi 0,6 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 60.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.

USAGE 15505902 - Lin\*Désherbage  
Dose d'emploi 1,5 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade limite d'application : BBCH 60.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 110 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

31 DEC. 2014

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON